

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**Dijon - Marché de l'Agro - Acquisitions d'emprises sur la Ville de Dijon**

Il est rappelé que l'opération de réaménagement du site du « Marché de Gros » a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 26 juin 2008. Il a également été décidé de dédier cette zone aux activités agro-alimentaires. Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a pris acte du transfert du site au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et a décidé le principe de la cession du foncier appartenant à la Ville, soit dans le cadre des baux emphytéotiques, soit en pleine propriété.

Ce secteur, désormais dénommé Marché de l'Agro, présente une nouvelle dynamique économique avec notamment, des projets d'implantation d'entreprises et l'extension d'activités déjà implantées, qui permet à la Communauté de l'agglomération dijonnaise d'envisager de nouveaux projets d'aménagement de la zone nécessitant une première phase de recomposition foncière et l'acquisition d'emprises sur la Ville de Dijon.

La majorité des terrains appartiennent à la Ville de Dijon depuis les années 60 et font l'objet de baux emphytéotiques de 90 à 99 ans, au profit des entreprises qui ont construit leurs entrepôts. Les entreprises détentrices de baux ont la possibilité de solliciter du Grand Dijon le rachat de leurs bâtiments par reprise des baux emphytéotiques.

Suivant les opportunités, le Grand Dijon a décidé, par délibérations des 26 juin 2008, 10 février 2011, 16 mai et 18 septembre 2014, l'acquisition des locaux et des droits aux baux emphytéotiques sur les parcelles situées 11, 13, 15, 19 et 21, rue de Skopje et 5-7, rue Docteur Stein.

Cette structure foncière n'étant plus adaptée à la demande des entreprises qui souhaitent acquérir en pleine propriété leur site d'implantation, le conseil de communauté a décidé par délibération du 19 novembre 2012, d'acquérir sur la Ville le tènement foncier situé 19-21, rue de Skopje (ex-site Pomona) et de résilier par anticipation les baux emphytéotiques, moyennant 5 € symboliques.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre cette maîtrise foncière dans les mêmes conditions, en procédant à l'acquisition sur la Ville, des terrains d'assiette des locaux appartenant au Grand Dijon, d'une superficie totale de 10 061 m² et à la résiliation anticipée des baux emphytéotiques.

Par ailleurs, en vue de permettre à une entreprise installée sur un tènement situé 9 et 9B, rue de Skopje, de disposer de son site d'implantation en pleine propriété, il est proposé également que le Grand Dijon acquiert sur la Ville, le terrain cadastré section AK n°64 et 65, d'une superficie globale de 3 000 m², qui sera rétrocédé ensuite à l'entreprise, et de se substituer à la Ville dans les droits aux baux emphytéotiques.

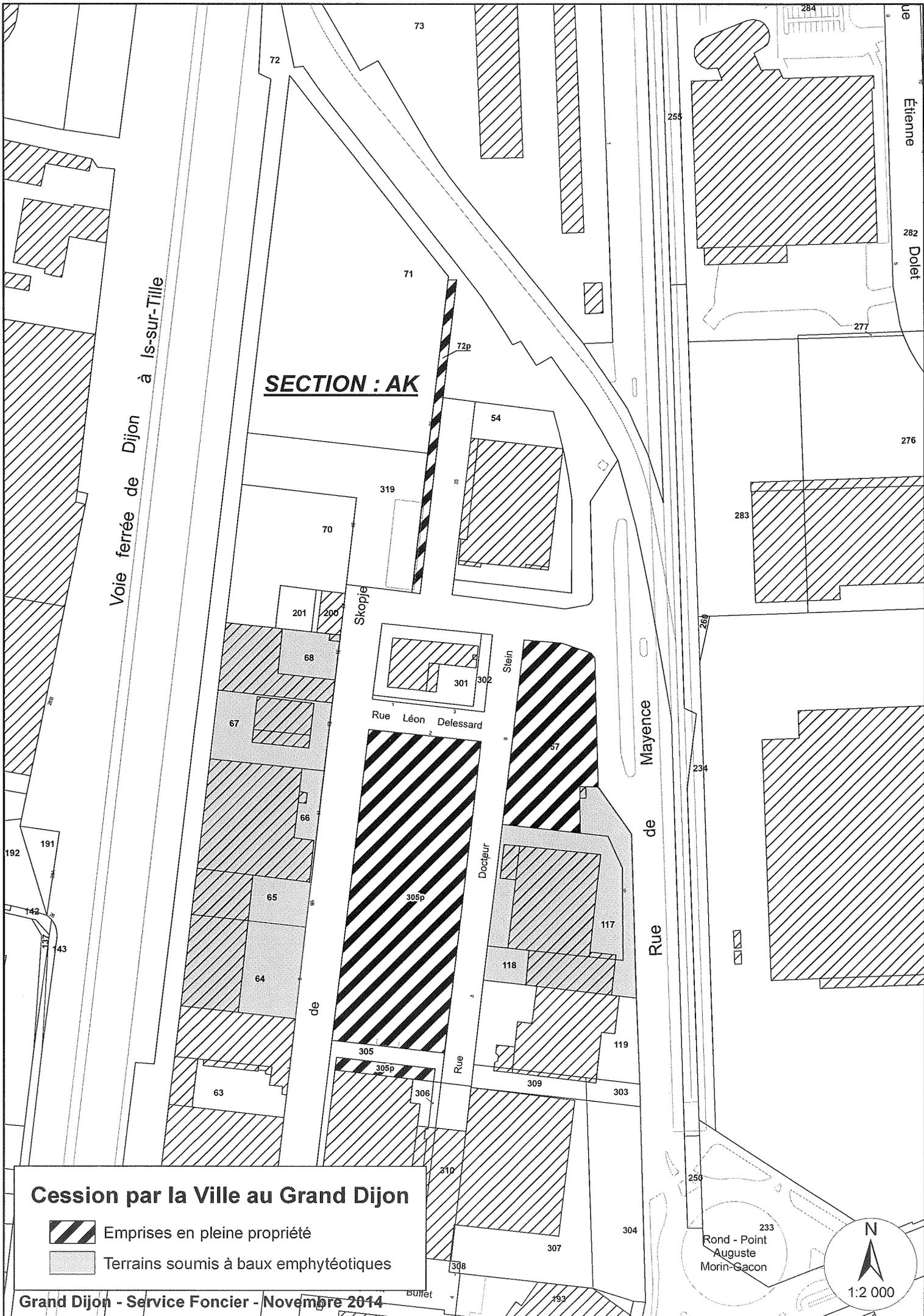
S'agissant d'une régularisation foncière des terrains soumis à baux emphytéotiques, ces acquisitions interviendront moyennant le prix symbolique de 5 euros, prix inférieur à l'évaluation de France Domaine qui établit la valeur des terrains encombrés à 15 € le m².

La restructuration foncière nécessite également l'acquisition sur la Ville d'emprises préalablement déclassées du domaine public communal, correspondant au site de l'ancienne halle démolie soit environ 7 300 m², cadastré section AK n°305p situé 2, rue Léon Delessard, à un terrain à usage de parking d'une superficie de 2 747 m², cadastré section AK n°57 sis 9, rue Docteur Stein, et à des portions de voirie rue de Skopje, d'une superficie globale d'environ 745 m².

Il est proposé de procéder à ces acquisitions moyennant le prix de 25 € le m², conforme à l'évaluation de France Domaine.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon, les parcelles cadastrées section AK n°66, 67, 68, 117 et 118, situées 11, 13, 15, rue de Skopje et 5-7, rue Docteur Stein, d'une superficie totale de 10 061 m², et de résilier par anticipation les baux emphytéotiques dont la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est titulaire à la suite des acquisitions réalisées sur les entreprises, moyennant 5 € ;
- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon, le terrain cadastré section AK n°64 et 65, situé 9 et 9B, rue de Skopje, d'une superficie globale de 3 000 m², et de se substituer à la Ville dans ses droits aux baux emphytéotiques, moyennant 5 € ;
- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon, des emprises préalablement déclassées du domaine public communal, correspondant au site de l'ancienne halle démolie soit environ 7 300 m², cadastré section AK n°305p situé 2, rue Léon Delessard, un terrain à usage de parking d'une superficie de 2 747 m², cadastré section AK n°57 sis 9, rue Docteur Stein, et des portions de voirie rue de Skopje, pour partie cadastrée section AK n°72p et 305p, d'une superficie globale d'environ 745 m², moyennant le prix unitaire de 25 € le m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ces acquisitions par actes notariés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.



Voie ferrée de Dijon à Is-sur-Tille

SECTION : AK

Skopje

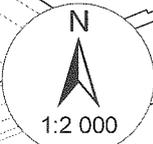
Rue Léon Delessard

Rue Docteur Stein

Rue de Mayence

Cession par la Ville au Grand Dijon

-  Emprises en pleine propriété
-  Terrains soumis à baux emphytéotiques



Rond - Point
Auguste
Morin-Gacon